



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Prets

Question écrite n° 50851

Texte de la question

Mme Christine Boutin appelle l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur les conditions et garanties exigées par les banques pour l'accord d'un prêt à des particuliers. En effet, il semble que tout particulier souhaitant présenter une demande de prêt pour l'achat d'un terrain soit dans l'obligation de communiquer une assurance vie, invalidité ou décès à la banque, afin de pouvoir remplir un dossier de demande de prêt. Or, certaines personnes qui ont été gravement malades, mais sont guéries, ne peuvent obtenir d'assurance vie, invalidité ou décès, bien qu'elles ne présentent pas plus de risques qu'une personne n'ayant jamais été atteinte d'une même maladie. Ces personnes sont donc dans l'impossibilité d'obtenir un prêt. C'est pourquoi, elle lui demande si cette obligation de présenter une assurance pour remplir un dossier de demande de prêt est d'ordre législative ou réglementaire et si celle-ci lui paraît justifiée.

Données clés

Auteur : [Mme Boutin Christine](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 50851

Rubrique : Banques et établissements financiers

Ministère interrogé : économie et finances

Ministère attributaire : économie et finances

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 avril 1997, page 1981